

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/SD

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,

Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal PM n°25.08.09 du 14 août 2025 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Trinité,

Vu l'arrêté PM N° 26.02.07 du 04 mars 2026 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,

Vu la demande de dérogation de tonnage,

PAR : la société EVOLE ENERGIES

471 avenue Irène et Jean Frédéric Joliot Curie - 83130 La Garde

REPRÉSENTÉE PAR : Isabelle DESPLANQUE – Assistante Commerciale – Agence de Toulon

☎ : 04 98 01 60 67

LIEU : Ensemble des voies de la commune

DATE : à compter de la date de signature du présent arrêté au mardi 24 août 2027 entre 09 h 00 et 16 h 00

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la livraison de fioul, une dérogation de tonnage est accordée à la société EVOLE ENERGIES avec des camions dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes et uniquement sur les voies dont le tonnage est limité de 3,5t à 10t.

Article 2/ Cette dérogation de tonnage est accordée pour la période **à compter de la date de signature du présent arrêté au mardi 24 août 2027 entre 09 h 00 et 16 h 00** à la société EVOLE ENERGIES au vu des certificats d'immatriculation suivants :

**GB-568-VE / CD-617-PE / ED-273-TY / EP-748-RZ / DS-895-RB / EZ-561-SC / FR-037-JH /
FZ-260-TQ / GA-797-GN**

La présente autorisation devra être en possession de chaque chauffeur, afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

Article 3/ La société EVOLE ENERGIES assumera l'entière responsabilité relative à ces livraisons. À l'issue, la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

Article 4/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

Article 5/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société EVOLE ENERGIES représentée par madame Isabelle DESPLANQUE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **03 SEP. 2026**



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur